



Saint-Berthevin, le 22 mai 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Union Sportive de Saint-Berthevin Athlétisme

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'Union Sportive de Saint-Berthevin Athlétisme en complément des statuts, de garantir la sécurité, le respect et la dignité de toutes et tous, de prévenir et sanctionner toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement.

Le club adhère aux valeurs du sport : respect, intégrité, égalité, inclusion, solidarité et esprit d'équipe. Toute personne (licencié, encadrant, dirigeant, bénévole, parent, spectateur, prestataire) s'engage à respecter le présent règlement.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités du club (entraînements, compétitions, déplacements, stages, événements, communications numériques et réseaux sociaux liés au club).

Article 2 – Adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

1. L'adhésion est annuelle et valable pour la saison sportive en cours.
2. Elle est subordonnée à la fourniture des documents requis (licence fédérale, questionnaire de santé ou certificat médical selon la réglementation en vigueur, cotisation).
3. En cas de mutation entrante, le club prendra en charge 50 % du coût du dossier de mutation.

Article 3 – Licences et assurances

1. Chaque membre doit être titulaire d'une licence délivrée par la fédération d'athlétisme compétente. Cette licence inclut une assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'athlétisme.
2. Les déplacements assurés par une tierce personne ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il soit couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.
3. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et/ou de laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeur, ou de l'argent.
4. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le comité directeur.

1. La cotisation est due dans sa totalité à l'inscription.
2. Toute cotisation versée reste acquise au club, sauf cas exceptionnel décidé par le comité directeur.



Union Sportive Saint-Berthevin Athlétisme
Espace Sportif Bernard Le Godais – 3A Place Pierre de Coubertin
53 940 Saint-Berthevin - ☎ : 06 78 56 72 15 (Président)
N° SIRET : 49013634800029 - N° Association : W532003005 – N° FFA 053058
e mail : ussbathle53@gmail.com Site internet : www.ussbathle53.com

Article 5 – Accès aux entraînements et installations

1. Les entraînements sont encadrés par des entraîneurs ou éducateurs qualifiés.
2. Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués aux adhérents et peuvent être modifiés en fonction des contraintes sportives ou matérielles.
3. Les horaires de début et de fin d'entraînement doivent être respectés par le licencié. L'entraîneur doit être prévenu de tout retard ou départ avancé.
4. L'accès aux installations est réservé aux membres à jour de leur cotisation et de leur licence.
5. Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.
6. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité, toutes absences répétées feront l'objet d'une correspondance au représentant légal du licencié lorsque celui-ci est mineur.
7. La tenue de ville est interdite pour les entraînements qui se font obligatoirement en tenue de sport (survêtement, chaussures de sport adaptées, short, maillot).
8. Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal, etc.).
9. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Article 6 – Sécurité

1. Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par les encadrants.
2. Il est interdit de pratiquer une activité sans la présence d'un responsable lorsque cela est exigé.
3. Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un dirigeant ou entraîneur.
4. Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents de 4 à 18 ans jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal.
5. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au président du club.
6. Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
7. L'entraîneur ou les responsables légaux du club ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans les précédents articles.
8. En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les secours, les parents puis le président du club ou son représentant.
9. Une vigilance et une attention particulière aux autres athlètes doivent être portées lorsque l'on se trouve sur la piste.

Article 7 – Compétitions

1. La participation aux compétitions se fait sous réserve de l'accord de l'entraîneur et du respect des règles fédérales.
2. Les athlètes sélectionnés s'engagent à représenter le club avec loyauté et fair-play.
3. L'acquisition du maillot du club pour chaque adhérent est obligatoire car il doit être porté lors de toutes les compétitions.
4. Le maillot du club est l'image du club et ne devra en aucun cas être modifié et/ou détérioré, sous peine de non-participation aux compétitions.
5. Les frais liés aux compétitions (déplacements, inscriptions) sont pris en charge selon les modalités définies par la circulaire financière du club, des dérogations à cette circulaire peuvent être attribuées par le comité directeur.

6. Lors des compétitions, les athlètes mineurs doivent rester dans les espaces prévus par l'organisation : aire de compétition, chambre d'appel, zone d'échauffement ou espace réservé aux athlètes et accompagnateurs autorisés.
Les sorties de l'enceinte ou de la zone athlètes nécessitent obligatoirement l'autorisation d'un entraîneur et/ou d'un responsable du club quel que soit le motif.
Tout manquement à cette règle entraînera une sanction telle que définit au paragraphe 13.
7. Lorsqu'un déplacement retour diffère de celui du départ, le représentant légal de l'athlète mineur devra :
 - Prévenir le responsable du déplacement avant la compétition ;
 - Établir une décharge écrite indiquant avec qui ou par quel moyens le mineur repart s'il n'assure pas lui-même le transport. Sans cela, le club refusera de laisser partir le mineur avec une autre personne ou par ses propres moyens ;
 - Prévenir le responsable du déplacement du club du départ réel de l'athlète.

Article 8 – Principes généraux de comportement

Tout membre du club doit :

1. Adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et les adversaires.
2. Respecter les personnes, les règles sportives et les décisions des encadrants et arbitres
3. Respecter les consignes de sécurité données par les encadrants.
4. Pratiquer en aucune façon une activité sans la présence d'un responsable lorsque cela est exigé.
5. Signaler immédiatement tout incident ou accident à un dirigeant ou entraîneur.
6. Contribuer à un environnement sûr, bienveillant et inclusif.
7. Préserver l'image et la réputation du club.

Article 9 – Interdiction des violences et discriminations

Sont strictement interdites et constitutives de faute grave :

9.1 Violences sexuelles

Toute forme de violence sexuelle est interdite, notamment :

1. Agression sexuelle, viol, tentative de viol.
2. Harcèlement sexuel.
3. Gestes, propos, insinuations ou contacts à caractère sexuel non consentis.
4. Pressions, chantage, exploitation d'une relation d'autorité ou de dépendance.
5. Diffusion d'images ou de contenus à caractère sexuel.

9.2 Violences sexistes

Sont interdites toutes formes de sexisme, notamment :

1. Propos ou comportements dégradants fondés sur le sexe ou l'identité de genre ;
2. Stéréotypes, humiliations, moqueries, mises à l'écart ;
3. Toute atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes.

9.3 Violences racistes et discriminations

Sont interdites toutes formes de racisme et de discrimination, notamment fondées sur l'origine, la couleur de peau, la nationalité, la religion, l'apparence physique, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Cela inclut :

1. Propos, insultes, gestes ou symboles racistes ou discriminatoires.
2. Harcèlement, menaces ou violences physiques ou verbales.

3. Toutes formes de brimades qui impliquent des rituels d'initiation abusifs.
4. Exclusion ou traitement différencié injustifié.

Article 10 – Protection des mineurs et des personnes vulnérables

Le club accorde une vigilance particulière à la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Toute relation d'autorité implique une responsabilité accrue. Tout comportement inapproprié est proscrit.

Les encadrants s'engagent à respecter les règles de prévention, de vigilance et d'exemplarité.

Article 11 – Utilisation des téléphones portables dans les vestiaires

Pour des raisons de respect de la vie privée, de sécurité et de confidentialité, l'utilisation des téléphones portables ou de tout appareil équipé d'un dispositif de prise de vue ou d'enregistrement (smartphones, tablettes, montres connectées, caméras, etc.) est strictement interdite à l'intérieur des vestiaires.

Cette interdiction concerne notamment :

1. la prise de photos ou de vidéos ;
2. les appels téléphoniques ;
3. l'envoi ou la consultation de messages ;
4. toute utilisation des réseaux sociaux
5. les enregistrements phoniques

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans un sac personnel avant l'entrée dans les vestiaires, à défaut, ils peuvent être déposés au bureau dûment étiquetés au nom de leur propriétaire.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 12 – Signalement et accompagnement

Toute personne victime ou témoin de faits de violence, de harcèlement ou de discrimination est encouragée à les signaler sans crainte de représailles.

12.1 Modalités de signalement

Les signalements peuvent être adressés :

1. À un référent désigné par le club (intégrité/éthique).
2. À un membre du bureau ou à la présidence.
3. Par écrit (courriel ou courrier confidentiel).

La confidentialité, l'écoute et la protection des personnes concernées sont garanties dans la limite des obligations légales.

12.2 Accompagnement

Le club peut orienter les victimes vers des dispositifs d'aide et des autorités compétentes (services sociaux, fédération, forces de l'ordre, associations spécialisées).

Article 13 – Procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits, pouvant aller de :

1. L'avertissement ;
2. La suspension temporaire ;
3. L'exclusion définitive du club ;
4. Le signalement aux instances fédérales et/ou aux autorités judiciaires si nécessaire.

Aucune tolérance ne sera accordée en cas de violences sexuelles, sexistes ou racistes.

Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie.

En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement.

Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions.

Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le comité directeur sans qu'il ne soit opéré à un quelconque remboursement de la licence.

Article 14 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les adhérents autorisent le club à utiliser leur image (photos, vidéos) prise dans le cadre des activités sportives, à des fins de communication et de promotion du club.

Article 15 – Engagement des membres

L'adhésion au club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Chaque membre s'engage à le respecter et à contribuer activement à un environnement sportif sûr et respectueux.

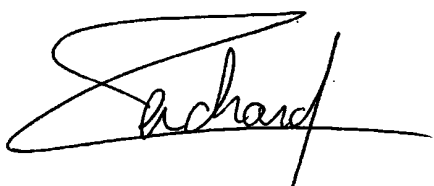
Article 16 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur. Toute modification est portée à la connaissance des adhérents.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 22 mai 2026, date de son adoption par le comité directeur du club. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres.

Guillaume Perchard
président de l'USSB Athlétisme



Signature du licencié ou de son
représentant légal si le licencié est mineur
(précédé de lu et approuvé)